

République française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département
HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ILPIZE

Nombre de conseillers :
Afférents au C.M. : 11
Qui ont pris part
A la délibération : 10+1
pouvoir

Séance du 31 octobre 2008

L'an deux mil huit, et le trente et un octobre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean FOSTIER, Maire.

Présents : BOUCHE Jean-Louis - CHICOUTEL Gilles - DEFAY Martine - FOSTIER Jean- HAZEBAERT Anne - HENO Pierre - PORTAL Gérard - ROLLAND Alain - ROSSITER Ginny - SERVANT Jean-François.

Excusé : Joseph OLIVAIN qui a donné pouvoir à Pierre HENO

Secrétaire de séance : Mme Ginny ROSSITER.

Cette délibération annule et remplace la délibération (même date et intitulée « Le patrimoine ») reçue en Sous-Préfecture de BRIOUDE le 13 novembre 2008.

Tarifs de visites et de concerts :

Le Conseil délibère et fixe les tarifs révisables des visites guidées de SAINT-ILPIZE comme suit :

- Tarif individuel : 2€ - -
- Tarif groupe à partir de 6 personnes : 1€
- Tarif groupe pour visite sur réservation :
10€ jusqu'à 10 personnes, 1 € par personne supplémentaire.

Le Conseil Municipal délibère et fixe les valeurs faciales des billets à imprimer pour toutes les manifestations avec révision possible :
2 € 3 € 5 €

Le Maire.

Jean FOSTIER